

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 81-1541

RE: Amendement au règlement de  
zonage 251 de l'ex-Cité de Char-  
lesbourg - zone SS-1-V (annulée) -  
zone SSEP-1-V (nouvelle).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la  
Ville de Charlesbourg, tenue le 5 octobre 1981, à 20:00 heures, à l'Hôtel  
de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, et a-  
près l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladi-  
te Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les mem-  
bres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:  
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:  
Me Pierre Bernier;

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Maurice Lortie,  
~~Michel Renaud,~~  
Marcel Dion,  
Jean Bégin,  
Jacques Caron,  
~~Roger Lefebvre,~~  
~~Francine Boutet,~~  
~~André Gignac,~~  
~~Claude Hamel,~~  
Joscelyn Roy,  
Jacques Roy,  
Léonard Lamy,  
Lawrence Pageau,  
Pierre Marier,  
Jean-Pierre Bouchard.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 81/1898 a été dû-  
ment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg,  
déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

"Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans partiel, le plan 846 de l'  
arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt en date du 8 septembre 1981, contenant  
l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, à  
savoir:

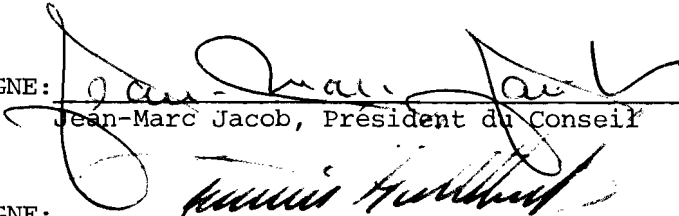
ZONE SSEP-1-V (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots 745-B-91-1 et 745-B-91-2, vers le sud-  
est par les lots 745-B-91-2 et 744-6-6 (RUE), vers le sud-ouest par une par-  
tie du lot 744-4 (10e avenue Est), vers le nord-ouest par une partie des lots  
744 et 745-B (80e rue Est).

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

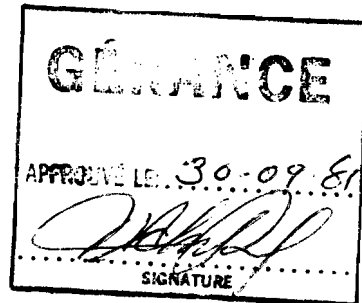
3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:

  
Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:

  
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGEVILLE DE CHARLESBOURG

Zone S S E P-I-V (nouvelle)  
Zone S S-I-V (annulée)

Zone S S E P-I-V (nouvelle):

composée des lots 744-4-2, 744-4-3, 744-6-7, 744-6-8,  
745-B-90-1 et 745-B-90-2

Cette zone est plus explicitement décrite de la façon  
suivante:

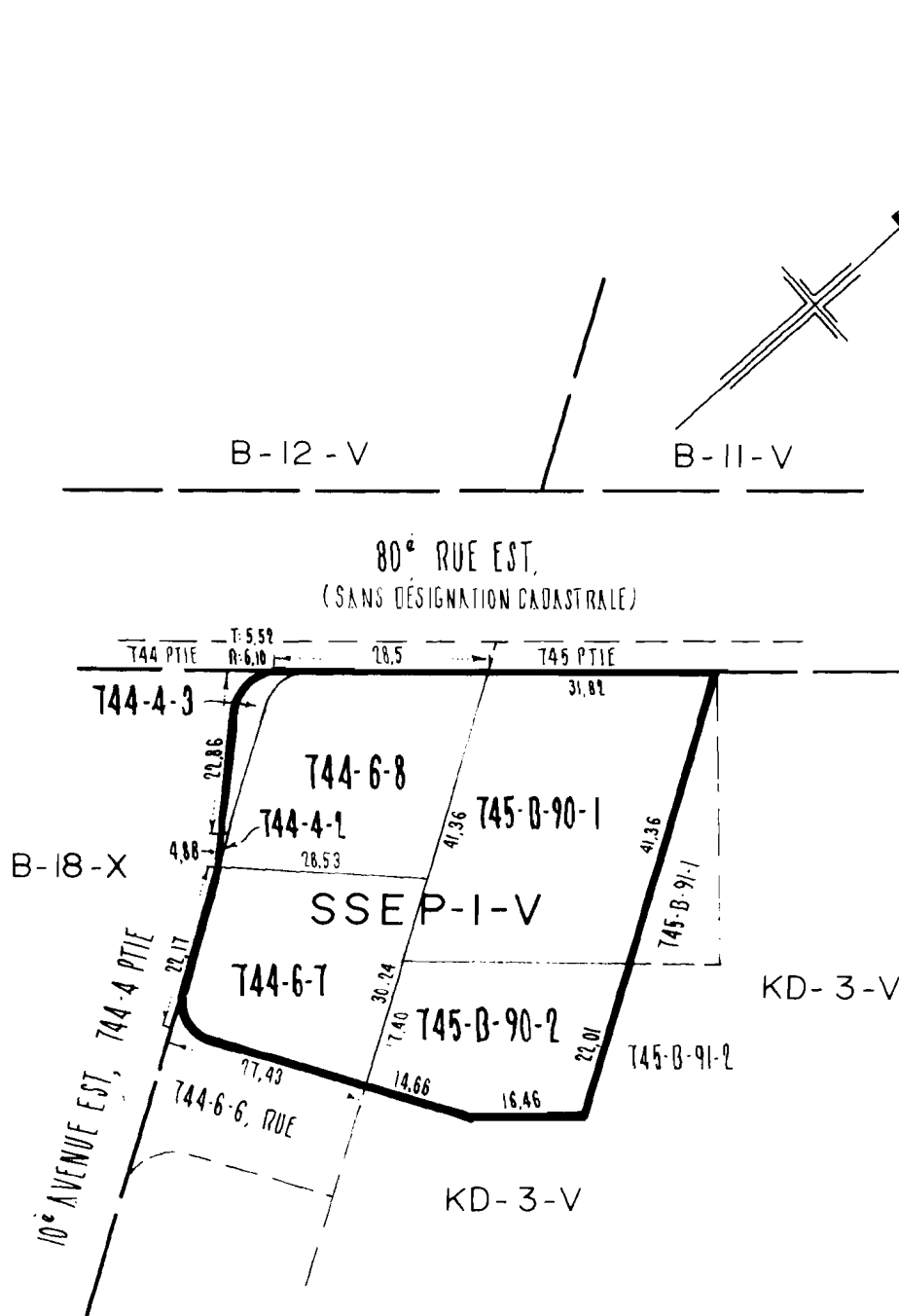
Bornée vers le Nord-Est par les lots 745-B-91-1 et  
745-B-91-2, vers le Sud-Est par les lots 745-B-91-2 et  
744-6-6 (rue), vers le Sud-Ouest par une partie du lot  
744-4 (10<sup>e</sup> Avenue Est), vers le Nord-Ouest par une partie  
des lots 744 et 745-B (80<sup>e</sup> Rue Est), mesurant soixante-  
trois mètres et trente-sept centièmes (63,37 m) vers le  
Nord-Est, successivement seize mètres et quarante-six  
centièmes (16,46 m) et quarante-deux mètres et neuf  
centièmes (42,09 m) vers le Sud-Est, successivement vingt-  
deux mètres et dix-sept centièmes (22,17 m) et vingt-sept  
mètres et soixante-quatorze centièmes (27,74 m) vers le  
Sud-Ouest, soixante-cinq mètres et quatre-vingt-quatre  
centièmes (65,84 m) vers le Nord-Ouest; contenant en super-  
ficie trois mille quatre cent cinquante-huit mètres carrés  
et quatre dixièmes.

(3 458,4 m<sup>2</sup>)

Fait et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné,  
le 8 septembre de l'an mil neuf cent quatre-vingt-un, sous  
le numéro 846 de ses minutes.

Denis Vaillancourt ag.

DENIS VAILLANCOURT  
ARPENTEUR-GÉOMETRE



## MODIFICATION

AU

## PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

## ZONE SSEP-1-V (NOUVELLE)

CADASTRE:

PAROISSE DE CHARLESBOURG

MUNICIPALITÉ:

VILLE DE CHARLESBOURG

DIVISION D'ENREGISTREMENT  
QUÉBEC

ÉCHELLE: 1 1000 (SI)

À LA DEMANDE DE  
LES PROJETS PAUL-MARTIN INC.

CHARLESBOURG, 8 SEPTEMBRE 1981

TREMBLAY VAILLANCOURT  
ROBITAILLE

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

PAR *Denis Vaillancourt*  
DENIS VAILLANCOURT, A.G.

*Charlesbourg, le 8 septembre 1981*

*MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR  
DE ZONAGE*

**Lot(s):** 744-4-2, 744-4-3, 744-6-7,  
744-6-8, 745-B-90-1 et  
745-B-90-2

**Cadastre:** *Paroisse de Charlesbourg*

**Municipalité:** *Ville de Charlesbourg*

**Division d'enregistrement:** *Québec*

**Propriétaire:** *A la demande de:  
Les Projets Martin Inc.*



Tremblay Vaillancourt  
Robitaille  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

*Denis Vaillancourt, a.g.*

**Minute:** 846

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1541-1-2251)

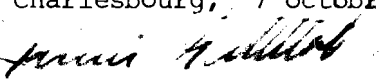
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 251 DE L'EX-CITE DE CHARLESBOURG -  
ZONE SS-1-V (annulée) - ZONE SSEP-1-V (nouvelle).-----

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 5 octobre 1981, a adopté le règlement 81-1541 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg dans le but d'annuler la zone SS-1-V pour créer la nouvelle zone SSEP-1-V;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique tenue le 1er octobre 1981, à la salle civique de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, 7 octobre 1981:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1541-2-2252)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg;

2e- QUE le règlement 81-1541 amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg afin d'annuler la zone SS-1-V pour créer une nouvelle zone SSEP-1-V;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 23 octobre 1981.

Charlesbourg, ce 8 octobre 1981:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1541-3-2253)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 OCTOBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VI-  
GUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE  
ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES KD-3-V, B-18-X,  
B-12-V ET B-11-V CONTIGUES AUX ZONES SS-1-V (annulée) ET SSEP-1-V (nouvel-  
le).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Mu-  
nicipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 octobre 1981, ce Conseil a  
adopté le règlement 81-1541 intitulé: Règlement amendant le règlement de  
zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg dans le but d'annuler la zone SS-1-  
V pour créer une nouvelle zone SSEP-1-V, le tout tel que montré au plan 846  
de l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt, en date du 8 septembre 1981, tel  
que ci-après décrit:

AVIS DIVERS

Ville de  
CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

(N° 1541-3-2253)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 OCTOBRE  
DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX  
LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTO-  
RALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE  
DANS LES ZONES KD-3-V, B-18-X, B-12-V ET B-  
11-V CONTIGUES AUX ZONES SS-1-V (annulée)  
ET SSEP-1-V (nouvelle).

1e- QUE lors d'une séance régulière du Con-  
seil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue  
le 5 octobre 1981, ce Conseil a adopté le règle-  
ment de zonage 251 de l'ex-Cité de Char-  
lesbourg dans le but d'annuler la zone SS-1-  
V pour créer une nouvelle zone SSEP-1-V, le tout  
tel que montré au plan 846 de l'arpenteur-  
géomètre Denis Vaillancourt, en date du 8 sep-  
tembre 1981, tel que ci-après décrit:

AUTOS FERRAILE  
PATONS MEILLEUR PRIX  
833-4210

AUTOS DEMANDEES  
EN MARCHE ou pour ferraille  
Pyro de 25.00 à 51.00.

ACHAT D'AUTO SCRAP  
ALLONS chercher voitures pour fer-  
raille. Payons bon prix. - Jour: 651-  
781, soir: 607-4244.

ACHETONS: autos, payons entre  
\$10.00 et \$100.00, vendons pièces  
usagées, 842-3831.

ACHETONS vieilles autos pour fer-  
raille. Vendons pièces 842-6659

ACHETONS: autos de \$50. à \$500.  
VENDONS: pièces, usagées, 681-  
170, (61-481) (soir).

ACHETONS: voitures usagées et  
vendons pièces usagées, 867-0200.

ALLONS CHERCHER tous véhicules  
pour ferraille. Payons très bon prix.  
843-1879.

ARGENT comptant? Vendez Auto: 628-  
4922, 6107-7000?

317 DEMANDES

METAL BEAUPORT INC.

Actions carcasses d'auto 14 de

camions, fer, fonte, cuivre, alumi-

nium, services de ramassage, 681-

0887-24 heures.

ACHAT: voitures accidentées, fer-

raille, pièces d'auto, Stouffville

Inc. 848-2827.

ACHAT D'AUTO SCRAP

ALLONS chercher voitures pour fer-

raille. Payons bon prix. - Jour: 651-

781, soir: 607-4244.

ACHETONS: autos, payons entre

\$10.00 et \$100.00, vendons pièces

usagées, 842-3831.

ACHETONS vieilles autos pour fer-

raille. Vendons pièces 842-6659

ACHETONS: autos de \$50. à \$500.

VENDONS: pièces, usagées, 681-

170, (61-481) (soir).

ACHETONS: voitures usagées et

vendons pièces usagées, 867-0200.

ALLONS CHERCHER tous véhicules

pour ferraille. Payons très bon prix.

843-1879.

ARGENT comptant? Vendez Auto: 628-

4922, 6107-7000?

Pyro de 25.00 à 51.00.

ACHAT D'AUTO SCRAP

ALLONS chercher voitures pour fer-

raille. Payons bon prix. - Jour: 651-

781, soir: 607-4244.

ACHETONS: autos, payons entre

\$10.00 et \$100.00, vendons pièces

usagées, 842-3831.

ACHETONS vieilles autos pour fer-

raille. Vendons pièces 842-6659

ACHETONS: autos de \$50. à \$500.

VENDONS: pièces, usagées, 681-

170, (61-481) (soir).

ACHETONS: voitures usagées et

vendons pièces usagées, 867-0200.

ALLONS CHERCHER tous véhicules

pour ferraille. Payons très bon prix.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés,  
et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens cana-  
diens à la date du 5 octobre 1981, sont habiles à voter sur le règlement en  
question, et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux  
articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement fasse  
l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation  
au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent  
avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë à la zone SSEP-1-V, par  
au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question,  
en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité  
d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 23 octobre 1981:

*Rosaire Godbout*  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 OCTOBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES KD-3-V, B-18-X, B-12-V ET B-11-V CONTIGUES AUX ZONES SS-1-V (annulée) ET SSEP-1-V (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 octobre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1541 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg dans le but d'annuler la zone SS-1-V pour créer une nouvelle zone SSEP-1-V, le tout tel que montré au plan 846 de l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt, en date du 8 septembre 1981, tel que ci-après décrit:

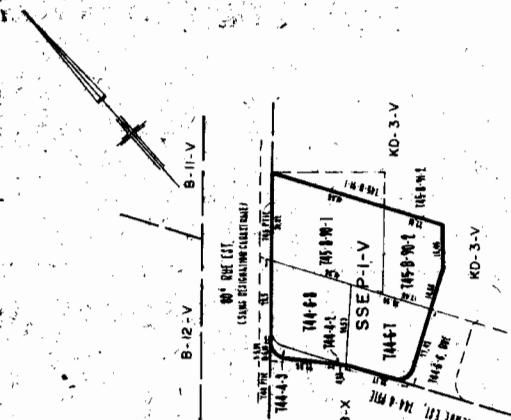
## AVIS DIVERS

# Ville de CHARLESBOURG

### AVIS PUBLIC (N° 1541-3-2253)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 OCTOBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES KD-3-V, B-18-X, B-12-V ET B-11-V CONTIGUES AUX ZONES SS-1-V (annulée) ET SSEP-1-V (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné: le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 octobre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1541 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg dans le but d'annuler la zone SS-1-V pour créer une nouvelle zone SSEP-1-V, le tout tel que montré au plan 846 de l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt, en date du 8 septembre 1981, tel qu'il est ci-après décrit:



### MODIFICATION

PLAN DIRECTEUR DE TOWNSHIP

ZONE SSEP-1-V

COMMUNE

PROVINCE DE CHARLESBOURG

LOCALITE

VILLE DE CHARLESBOURG

PROVINCE D'ONTARIO

DATE

1981

LE MAIRE DE

LES PROPRIETAIRES PAVILLONNAIRES

CHARLESBOURG

PROVINCE D'ONTARIO

DATE

1981

LE MAIRE DE

LES PROPRIETAIRES PAVILLONNAIRES

CHARLESBOURG

PROVINCE D'ONTARIO

DATE

1981

LE MAIRE DE

LES PROPRIETAIRES PAVILLONNAIRES

CHARLESBOURG

PROVINCE D'ONTARIO

DATE

1981

LE MAIRE DE

LES PROPRIETAIRES PAVILLONNAIRES

CHARLESBOURG

PROVINCE D'ONTARIO

DATE

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 5 octobre 1981, sont habiles à voter sur le règlement en question, et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë à la zone SSEP-1-V, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 23 octobre 1981

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.,  
greffier de la Ville.

Charlesbourg, ce 23 octobre 1981

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1541-4-2254)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 OCTOBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES SS-1-V (annulée) ET SSEP-1-V (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

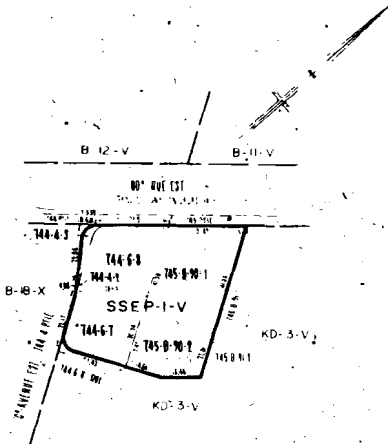
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 octobre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1541 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, dans le but d'annuler la zone SS-1-V pour créer une nouvelle zone SSEP-1-V, le tout tel que montré au plan 846 de l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt, en date du 8 septembre 1981 tel que ci-après décrit:

ville de  
CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(N° 1541-4-2254)

Aux propriétaires inscrits le 5 octobre 1981, au rôle d'évaluation en vigueur dans la ville de Charlesbourg, et aux locataires inscrits à la liste électorale, à l'égard d'un immeuble situé dans les zones SS-1-V (annulée) et SSEP-1-V (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:  
1e-QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 octobre 1981, ce Conseil a adopté le règlement 81-1541 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage 251 de l'ex-cité de Charlesbourg, dans le but d'annuler la zone SS-1-V pour créer une nouvelle zone SSEP-1-V, le tout tel que montré au plan 846 de l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt, en date du 8 septembre 1981 tel que ci-après décrit:



2e-QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 5 octobre 1981, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans les détails prescrits, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 81-1541 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

3e-QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle, procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 81-1541, auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, les 9 et 10 novembre 1981 au bureau du greffier de la Ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e-QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour le règlement 81-1541 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 1 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e-QUE toute personne habile à voter sur le règlement 81-1541 peut le consulter au bureau du greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e-QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 10 novembre 1981 à 19 h 10, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.  
Charlesbourg, ce 2 novembre 1981.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.,  
greffier de la Ville.

ci-dessus visés, e  
5 octobre 1981, s'  
dans les délais pr  
la Loi des Cités e  
ou associations pe  
scrutin secret sel

enregistrement prévu  
aux fins de laquel  
81-1541, auront ac  
00 heures, sans in  
de la Ville, 7575

que le règlement 8  
défaut de ce nomb  
sonnes habiles à v

locataires parmi ceux  
canadiens à la date du  
qui auront satisfait  
3 de l'article 385 de  
s, sociétés, commerces  
541 fasse l'objet d'un  
Loi;

elon la procédure d'en  
es Cités et Villes, et  
voter sur le règlement  
ion de 9:00 heures à 19:  
l au bureau du Greffier  
rg;

mandes enregistrées pour  
cret est de 1 et qu'à  
uté approuvé par les per-

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1541-4-2254)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 5 OCTOBRE 1981, AU ROLE D'EVALUATION EN VI-  
GUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LIS-  
TE ELECTORALE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES SS-1-V (annu-  
lée) ET SSEP-1-V (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Mu-  
nicipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 octobre 1981, ce Conseil a  
adopté le règlement 81-1541 intitulé: Règlement amendant le règlement de  
zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, dans le but d'annuler la zone SS-  
1-V pour créer une zone SSEP-1-V, le tout tel que montré au plan  
846 de l'arpenteur tel que ci-après d

articles 385 à 396 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la  
procédure d'enregistrement prévue aux articles  
370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, et aux fins  
de laquelle procédure les personnes habiles à  
voter sur le règlement 81-1541, auront accès à un  
registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans  
interruption, les 9 et 10 novembre 1981 au bureau  
du greffier de la Ville, 7575, boulevard Henri-  
Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes  
enregistrées pour le règlement 81-1541 fasse  
l'objet d'un scrutin secret est de 1 et qu'à défaut  
de ce nombre, le règlement en question sera  
réputé approuvé par les personnes habiles à  
voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur  
le règlement 81-1541 peut le consulter au bureau  
du greffier, aux heures normales de bureau et  
pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation  
par la procédure d'enregistrement sera annoncé  
le 10 novembre 1981 à 19 h 10, dans la salle du  
Conseil située à l'hôtel de ville, 7575, boulevard  
Henri-Bourassa, Charlesbourg.  
Charlesbourg, ce 2 novembre 1981.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.,  
greffier de la Ville.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux  
ci-dessus visés, et, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du  
5 octobre 1981, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait  
dans les délais prescrits, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de  
la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces  
ou associations peuvent demander que le règlement 81-1541 fasse l'objet d'un  
scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

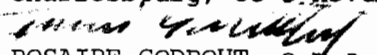
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'en-  
registrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, et  
aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement  
81-1541, auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:  
00 heures, sans interruption, les 9 et 10 novembre 1981 au bureau du Greffier  
de la Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour  
que le règlement 81-1541 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 1 et qu'à  
défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les per-  
sonnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 81-1541 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 10 novembre 1981 à 19:10 heures, dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 2 novembre 1981:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1541-5-2255)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, le règlement 81-1541 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 9 et 10 novembre 1981 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, plus spécialement pour annuler la zone SS-1-V et créer une nouvelle zone SSEP-1-V;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le règlement 81-1541 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 12 novembre 1981:

*Rosaire Godbout*  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

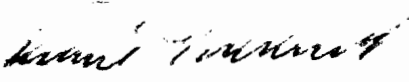
AVIS NOS: 1541-1-2251, 1541-2-2252,  
1541-3-2253, 1541-4-2254, 1541-5-2255

---

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la  
Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai pu-  
blié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 81-1541 en af-  
fichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le  
7 octobre 1981 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de  
Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le  
8 octobre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de  
Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le  
23 octobre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de  
Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le  
2 novembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le  
12 novembre 1981, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 29 octobre 1982

  
\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures  
d'enregistrement des person-  
nes habiles à voter sur le rè-  
glement 81-1541.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-  
lesbourg, à sa séance du 5 octobre 1981, a adopté le règlement  
no 81-1541 concernant: Amendement au règlement de zonage 251 de l'ex-Cité  
de Charlesbourg dans le but d'annuler la zone SS-1-V pour créer une nouvel-  
le zone SSEP-1-V.

L'avis public no 1541-4-2254 invitant les  
personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1541 a été publié  
le 2 novembre 1981 conformément à la Loi.

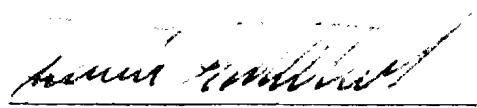
La procédure d'enregistrement des personnes  
habiles à voter sur le règlement no 81-1541 a été tenue les 9,  
10 novembre 1981 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,  
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-  
sable du registre, ou en son absence, par \_\_\_\_\_.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier  
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi  
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à  
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 29 octobre 1982.

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 81-1541

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité  
les 9, 10 novembre 1981.

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 81-1541 est de           .

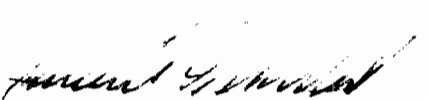
Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 81-1541 est de 1.

Que 0 personnes habiles à voter sur le règlement 81-1541 se sont enregistrées les 9, 10 novembre 1981.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 10 novembre 1981 en présence de M. Joscelyn Roy conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 81-1541 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 29 octobre 1982.

  
\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.